

et au développement durable, M. Nitin Desai et l'a prié de prendre immédiatement des mesures en vue de l'application des dispositions du chapitre 26 et de la décision 1992/255 du Conseil économique et social.

218. Le Groupe de travail s'est félicité des recommandations pertinentes contenues dans la Déclaration et le Programme d'Action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et en particulier de celles concernant la proclamation d'une décennie internationale des peuples autochtones, la création d'un forum permanent des peuples autochtones dans le système des Nations Unies et la fourniture de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme aux peuples autochtones.

219. A cet égard, le Groupe de travail a une nouvelle fois recommandé que le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que d'autres programmes d'assistance technique compétents des Nations Unies, fournissent des services d'information et de formation directement aux organisations et communautés autochtones. Une nouvelle fois le Groupe de travail a prié les gouvernements et les organisations non gouvernementales d'envisager de verser des contributions spéciales au Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme pour soutenir, en particulier, des projets profitant directement à des peuples autochtones et a recommandé que des cours de formation régionaux soient organisés en faveur des peuples autochtones aussi rapidement que possible dans toutes les régions.

220. Le Groupe de travail a encore recommandé que les séminaires et les réunions d'experts sur des questions intéressant les autochtones qui seront organisés à l'avenir sous les auspices de l'ONU continuent de se tenir dans les régions et les pays qui comptent le plus d'autochtones et qu'on continue à y faire participer des experts désignés par des peuples autochtones aussi bien que des experts désignés par des gouvernements et par l'ONU.

221. Le Groupe de travail a recommandé que l'ONU organise un séminaire sur les traités et accords conclus avec des peuples autochtones à l'époque contemporaine pour faciliter des échanges de vues entre les experts gouvernementaux et les experts autochtones des pays dans lesquels de tels traités et accords ont été conclus et ceux des pays où ils pourraient être utiles à l'avenir comme moyen de donner effet aux droits des peuples autochtones.

222. Le Groupe de travail a aussi recommandé la tenue d'un séminaire sur les revendications et droits fonciers autochtones auquel participeraient des experts autochtones, gouvernementaux et de l'ONU aux fins d'examiner tout spécialement les obstacles et problèmes qui se posaient en la matière et d'analyser et d'évaluer des procédures juridiques novatrices et des décisions judiciaires récentes ainsi que les mesures positives prises par des Etats dans ce domaine.